



Règlement de l'école primaire de la région de Morat

Comportement général

Les élèves, enseignants, concierges, ainsi que toutes les personnes travaillant à l'école, se respectent les uns les autres.

Les élèves respectent l'ordre et la propreté dans les bâtiments et dans le périmètre scolaire. Ils prennent soin du mobilier et du matériel scolaire, notamment des ordinateurs, des fournitures et de tout autre matériel. Les élèves annoncent les dommages aux enseignants. Les parents sont responsables des dommages causés de manière intentionnelle et/ou par imprudence.

Tout appareil électronique emporté à l'école reste éteint dans l'enceinte de l'école, rangé dans le sac (sauf exception accordée par l'enseignant-e).

En général, les règles suivantes s'appliquent :

- Les élèves contribuent au bon climat de la classe (art. 64 al. 3 RLS).
- Les élèves font preuve de soin, d'attention et de régularité dans le travail et prennent une part active à la vie de l'établissement (art. 64 al. 2 RLS).
- Les élèves suivent les instructions des enseignants et de l'autorité scolaire (art.34 al. 2 LS).
- Les élèves font preuve de respect tant envers le corps enseignant, le personnel de l'établissement et les autorités scolaires, qu'envers leurs camarades (art. 34 al. 3 LS).

Ils prennent soin du matériel, du mobilier et des locaux mis à leur disposition. Ils sont responsables de leurs objets et effets personnels en cas de vol, dommage ou perte (art. 64 al. 4 RLS).

Mesures éducatives

Lors d'un comportement répréhensible, l'enseignant-e essaie, dans un premier temps, de chercher le dialogue avec l'élève. Si ce comportement devait se reproduire, l'enseignant-e peut alors prendre les mesures éducatives (art. 67 RLS) appropriées et en informe les parents par oral ou par écrit.

Sanctions disciplinaires

L'élève responsable de contrevenir aux dispositions légales ou réglementaires, par exemple lorsqu'il ne se rend pas en classe, ne se conforme pas aux instructions du corps enseignant ou des autorités scolaires, perturbe l'enseignement ou le bon fonctionnement de l'école, est passible de sanctions disciplinaires (art. 39 LS). L'autorité scolaire appelée à prononcer une sanction établit les faits et entend l'élève et ses parents (art. 68 al. 6 RLS).

Responsabilité en cas de vol

Nous conseillons de laisser les objets de valeur, ainsi que l'argent à la maison. L'école ne prend aucune responsabilité en cas de vol. Les élèves sont responsables de leurs objets et effets personnels en cas de vol, dommage ou perte (art. 64 al. 4 RLS).

Responsabilité civile

L'école n'est pas assurée contre les dégâts causés par des tierces personnes. Si un élève cause un dégât, c'est aux parents d'en assumer la responsabilité et d'en informer leur assurance « responsabilité civile ».

Santé et accident

Les maladies, allergies et les infirmités doivent être communiquées à l'enseignant-e titulaire. Les accidents dans l'enceinte de l'école sont couverts par l'assurance de base de la caisse maladie. L'école n'a pas d'assurance accident.

Si, pendant les heures d'école, un élève se blesse ou tombe soudain malade, les parents sont informés. Si les parents ne sont pas joignables, l'école décide des mesures d'urgence à prendre. L'école organise un transport accompagné, en cas de besoin par ambulance, vers l'institution médicale appropriée. Les frais sont à la charge des parents.

Aucun médicament n'est donné aux élèves dans le cadre scolaire (directive de la DICS et de la DSAS de janvier 2016).

Utilisation des appareils électroniques

L'utilisation d'appareils électroniques est interdite durant le temps scolaire, sauf autorisation de l'enseignant ou de l'enseignante ou de l'établissement. On entend par appareil électronique tous les appareils permettant de téléphoner, de capter ou de reproduire des sons ou des images ou de communiquer par Internet. En cas de non-respect, l'école peut prendre les mesures nécessaires (Art. 66 RLS). Aucune indemnité n'est versée pour des objets privés en cas de sinistres de vol, perte et autres dégâts (eau, mauvaise utilisation, etc.).

Si un élève devait prendre son appareil électronique privé avec lui/elle sur le temps scolaire, ce dernier doit être éteint et rangé au fond du sac (art. 21, directives relatives à l'utilisation d'internet et des plateformes numériques).

Education physique

Le cours de natation est obligatoire pour tous les élèves de 1H à 8H. Prendre sa douche fait partie de l'éducation physique. Elle est obligatoire dès la 5H après la double leçon, pour des raisons d'hygiène.

Chemin de l'école et transport scolaire

Les parents sont responsables des trajets de leur enfant entre le domicile ou la résidence habituelle et l'établissement (art. 18 RLS). Pour les élèves qui viennent régulièrement en vélo à l'école, un garage à l'abri des intempéries est mis à disposition. L'école ne prend aucune responsabilité en cas de dommage ou de vol.

Le transport scolaire est réglé dans la convention scolaire de l'école primaire de la région de Morat.

Octroi de congé par la Direction d'école

Le plan des vacances est valable pour tous les élèves. Un congé supplémentaire n'est accordé qu'à titre exceptionnel (art. 37/38 RLS). La demande de congé est présentée par écrit suffisamment à l'avance, dès que le motif est connu, à la direction d'établissement.

Absences injustifiées des cours

Lorsqu'une absence illégitime ou des arrivées tardives et répétées d'un ou d'une élève sont la cause des parents, la direction d'établissement dénonce les parents à la préfecture (art. 40 RLS).

Mutations

Les changements importants concernant l'enfant doivent être communiqués à l'enseignant-e titulaire. Les changements d'adresse doivent être, quant à eux, communiqués au contrôle des habitants. Sans autre information, l'école considère que l'enfant vit chez un des parents représentant légal et que les informations concernant l'école sont envoyées uniquement à cette adresse ou remise directement à l'enfant.

Absences des élèves

En cas d'absence d'un élève pour cause de maladie ou autre, les parents inscrivent directement une absence dans Klapp. Les absences connues à l'avance doivent être communiquées à l'enseignant-e titulaire par écrit le plus tôt possible.

L'absence pour cause de maladie ou accident doit être justifiée au moyen d'un certificat médical adressé à la direction d'établissement, dès qu'elle dépasse quatre jours de classe consécutifs, week-ends et jours fériés non compris (art. 39 al. 3 RLS).

Vie en communauté

La cohabitation de nombreuses personnes différentes ne se fait pas toujours sans heurts. En cas de problème, il convient de s'adresser directement à l'enseignant concerné. Dans un deuxième temps, la direction de l'école peut être consultée si nécessaire.

Gestion des conflits

Notre école compte plus de 1200 élèves. Il est normal que sur le chemin de l'école, pendant la récréation ou pendant les cours, les élèves soient confrontés à des disputes. En tant qu'école, il est important pour nous que les enfants connaissent quelques méthodes pour régler les conflits calmement. C'est la raison pour laquelle, les Peacekids rejoignent nos cours de récréation.

Peacekid est un projet basé sur le programme « Peacemaker » de l'Institut NBCI. L'objectif de ce projet est de réduire la violence à l'école en apprenant à gérer des conflits. Notre projet a été développé par le groupe « règles de vie » de notre cercle scolaire. Il s'agit d'un projet commun germanophone et francophone.

Qu'est-ce qu'un Peacekid?

Il s'agit d'un élève qui s'est porté volontaire et qui a été élu par sa classe. Il est donc Peacekid pour l'année scolaire entière. Il y a un Peacekid par classe dès la 5H. Ces élèves bénéficient de quatre moments de formation sur l'année scolaire donnés par les travailleuses sociales de notre cercle scolaire. Durant ces formations, ils développent des compétences en matière de communication et de gestions de conflits.

Que font les Peacekids ?

Leur rôle est d'aider leurs camarades face à de petits conflits lors des pauses du matin.

Concrètement, ils font leur récréation comme tous les autres enfants et interviennent uniquement sur demande d'un élève. Les Peacekids sont soutenus par des adultes surveillants, qui restent les responsables des récréations. Durant les pauses, les enfants portent un gilet bleu et ont à disposition un outil qui aide à la gestion de conflits. Durant les moments de formations, les Peacekids ont l'occasion de réfléchir à ce qu'il se passe durant les récréations, à proposer de nouvelles idées et à verbaliser leurs besoins auprès des travailleuses sociales.

Publication d'images

Un document séparé est remis à cet effet au début de l'année scolaire.

Ordinateurs et charte internet

- L'utilisation d'internet dans notre école est réservée pour les travaux et projets scolaires.
- A l'école, les élèves utilisent internet uniquement avec l'autorisation de leur enseignant-e.
- Les informations trouvées sur internet ne sont pas toujours correctes et d'actualité. C'est pourquoi elles doivent être contrôlées.
- Si les élèves, en surfant sur internet, tombent sur un contenu choquant, ils avertissent immédiatement l'enseignant-e.
- Des e-mails provenant d'expéditeurs inconnus ne sont pas ouverts par les élèves. Les élèves sont responsables de leurs e-mails.
- Les élèves ne doivent en aucun cas donner des informations personnelles (nom, photo, numéro de téléphone, adresse e-mail) à des tierces personnes rencontrées sur des chats ou des forums. Ils ne divulguent pas non plus d'informations concernant leurs camarades de classe.
- Beaucoup d'éléments disponibles sur internet sont protégés par des droits d'auteur. Les élèves n'y ont pas accès librement.
- Si des élèves publient des informations sur internet, ils sont priés d'en indiquer la source sous les photos et textes s'ils n'en sont pas les auteurs.
- A l'aide d'internet, les élèves entrent en contact avec beaucoup de personnes. Ils veillent à ne pas blesser ces dernières avec leurs commentaires.
- Que ce soit sur des sites internet, forums, ou sur des blogs, il est strictement interdit de publier des injures, des propos racistes ou diffamatoires ou d'ordre pornographique.
- Les élèves gardent leur mot de passe pour eux, car celui-ci équivaut à une clé.

- La publication de photos d'autres personnes ne peut se faire qu'avec l'accord de ces dernières. Le nom des élèves ne figure pas avec leur photo sur le site internet de l'école.
- Les élèves n'ont pas le droit de publier des éléments sur le site web de la classe sans l'accord de l'enseignant-e.

Règles du bus scolaire

- Les élèves attendent à l'arrêt du bus jusqu'à ce que le bus s'arrête.
- Dans le bus, les élèves s'assoient et se comportent correctement et calmement.
- Les élèves s'attachent avec la ceinture de sécurité.
- Dans le bus, les élèves restent derrière la barrière de sécurité du chauffeur.
- Les élèves obéissent aux consignes du chauffeur.
- Les élèves respectent leurs camarades et le chauffeur.

Dans le bus, il n'est pas autorisé de :

- harceler les autres enfants
- rester sur le marchepied
- courir dans tous les sens
- jouer avec un couteau de poche, des ciseaux, un briquet ou d'autres objets dangereux.
- endommager les biens d'autrui (les frais de réparation sont à la charge des parents).

En cas de non-respect des règles, les mesures suivantes seront prises, bien que d'autres soient possibles :

1. Avertissement
2. Exclusion du bus pour 10 jours d'école

Les règlements spécifiques aux autres bâtiments scolaires ont été rédigés dans des annexes.

Règlement d'école du 1er août 2018 (Version entrée en vigueur le 01.01.2025)
Nicole Wyss, responsable d'établissement

Complément d'information – bâtiment scolaire Längmatt et Berntor

- Les cours commencent respectivement à 8h20 et 13h40. Les portes s'ouvrent dix minutes avant le début des cours.
- Si un-e enseignant-e n'est toujours pas arrivé-e dix minutes après le début des cours, un-e élève va se renseigner auprès de la Direction.
- Le port de pantoufles est obligatoire.
- Les élèves laissent leur place de travail ainsi que les vestiaires en ordre.
- Les élèves se déplacent calmement et silencieusement dans les salles de classe et les couloirs.
- Les trottinettes, heelys et rollers sont interdits dans le bâtiment scolaire. Les trottinettes peuvent être déposées dans le local à vélos. Les élèves qui viennent à l'école avec des heelys ou en rollers les retirent à l'entrée du bâtiment et mettent des autres chaussures.
- Les élèves qui, après l'école, souhaitent récupérer un objet qu'ils ont oublié, s'annoncent au concierge. Le concierge n'est pas disponible les samedis et dimanches, ni les soirs de la semaine après 18h30.
- Un bureau des objets trouvés se trouve dans l'école. Les objets perdus peuvent être récupérés auprès du concierge.
- Pendant la récréation, les élèves sortent à l'air libre. Un élève peut rester en classe uniquement avec l'autorisation de l'enseignant-e.
- Les élèves peuvent quitter le périmètre scolaire pendant les heures de cours uniquement avec l'autorisation de l'enseignant-e.

Complément d'information – bâtiment scolaire de Courgevau

- Les cours commencent respectivement à 7h55 et 13h25. Dix minutes avant et après les cours un enseignant se trouve autour du bâtiment ou vers le passage pour piétons au carrefour.
- A la fin des cours les élèves qui ne prennent pas le bus rentrent immédiatement à la maison.
- Entre l'école et l'arrêt de bus les élèves ont l'obligation de marcher.
- Les élèves attendent le bus dans l'aire prévue à cet effet.
- Dans tout le bâtiment les élèves ont l'obligation de marcher.
- Les élèves peuvent quitter le périmètre scolaire pendant les heures de cours uniquement avec l'autorisation de l'enseignant-e. Les élèves laissent leur place de travail ainsi que les vestiaires en ordre.

- Pendant la récréation, les élèves sortent à l'air libre. Un élève peut rester en classe uniquement avec l'autorisation de l'enseignant-e.

Complément d'informations – bâtiment scolaire de Cressier

- Les cours commencent respectivement à 08h00 et 13h30. Dix minutes avant et après les cours un enseignant surveille la cour de récréation.
- A la fin des cours les élèves qui ne prennent pas le bus rentrent immédiatement à la maison.
- Les élèves attendent le bus dans l'aire prévue à cet effet.
- Dans tout le bâtiment les élèves ont l'obligation de marcher.
- Le port de pantoufles est obligatoire.
- Les élèves laissent leur place de travail ainsi que les vestiaires en ordre.
- Les élèves se déplacent calmement et silencieusement dans les salles de classe et les couloirs.
- Les trottinettes, vélos, heelys et rollers sont interdits dans l'enceinte de l'école. Les trottinettes et vélos peuvent être déposés à l'endroit prévu à cet effet. Les élèves qui viennent à l'école avec des heelys ou en rollers les retirent à l'entrée du bâtiment et mettent des autres chaussures. Nous déclinons toute responsabilité pour le matériel qui y est entreposé.
- Les enfants peuvent utiliser leur vélo pour venir à l'école dès qu'ils ont eu le cours donné par la police (5H ou 6H) ; le port du casque est obligatoire. Le trajet école-maison et maison-école est sous la responsabilité des parents.
- Une caisse des objets trouvés se trouve à l'entrée inférieure de l'école. Les objets perdus peuvent être récupérés à n'importe quel moment avec l'accord de l'enseignant-e de votre enfant.
- Les élèves peuvent quitter le périmètre scolaire pendant les heures de cours uniquement avec l'autorisation de l'enseignant-e.
- Les élèves du cycle 1 rentrent par la porte inférieure du bâtiment, tandis que ceux du cycle 2 par la porte supérieure. Les élèves se tiennent en rang. Ils entrent tranquillement et « respectueusement ».

Cour de récréation

- A la récréation, les élèves sortent à l'extérieur et restent dans le périmètre de surveillance.
- Les élèves jettent leurs déchets dans la poubelle.
- Les élèves se respectent mutuellement et respectent également les adultes.

- Les élèves prennent soin du matériel mis à disposition dans les caisses de jeux.
- En cas de problèmes, les élèves s'adressent aux enseignantes qui surveillent la récréation.
- Les batailles de boules de neige sont autorisées. Il est permis de lancer des boules de neige (pas de glace, ni de cailloux, etc.) uniquement sur le terrain de foot.
- La pelouse peut être fermée exceptionnellement pour des raisons météorologiques.

Complément d'information – cours de récréation Längmatt-Berntor

Règles générales :

- A la récréation, les élèves sortent à l'extérieur et restent dans le périmètre scolaire.
- Les élèves jettent leurs déchets dans les poubelles prévues à cet effet.
- Les élèves se respectent mutuellement et respectent également les adultes.
- En cas de problèmes, les élèves s'adressent aux surveillants (gilet jaune) de la récré ou à son enseignant-e.

Sol dur :

- Les jeux de balles, excepté le football, sont autorisés.
- Il est interdit d'aller sur la rampe qui mène au local à vélos, ni d'entrer dans le local.
- Les batailles de boules de neige sont interdites.
- Il est autorisé de faire tomber les marrons des arbres avec des balles. Les balles sont lancées avec les mains et non shootées avec les pieds.

Engematte (pelouse) :

- Jouer au football est autorisé.
- Les batailles de boules de neige sont autorisées. Il est permis de lancer des boules de neige (pas de glace, ni de cailloux, etc.) uniquement sur la pelouse.
- La pelouse peut être fermée exceptionnellement pour des raisons météorologiques.